

**Délibération n° 2014-133 en date du 6 novembre 2014
du Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage
examinant la demande par laquelle M. BOUTHERIN Jérémie
sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible de l'Agence**

Monsieur BOUTHERIN Jérémie, licencié auprès de la Fédération française de Sports de Glace, a été inscrit parmi les sportifs appartenant au groupe cible de l'Agence française de lutte contre le dopage par la délibération n° 310 du 7 novembre 2013 du Collège.

Par courriel parvenu le 8 octobre 2014 à l'Agence, Monsieur BOUTHERIN Jérémie sollicite le non-renouvellement de son inscription dans le groupe cible.

Au soutien de sa demande, il fait valoir qu'il est inscrit dans le groupe cible depuis un an, qu'il ne participe qu'à un nombre réduit de compétitions, que cette situation nuirait à sa vie privée et que les démarches à effectuer pour se localiser seraient trop contraignantes.

Le Collège, après audition du Directeur du département des contrôles, a estimé que l'argumentation ainsi présentée n'est pas de nature à justifier la demande du sportif dès lors que l'intéressé, en sa qualité de sportif inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau entre dans le champ des prévisions de l'article L. 232-15 du code du sport ; qu'il a précédemment fait l'objet de manquements à ses obligations de localisation en tant que membre du groupe cible ; qu'il n'envisage pas de mettre un terme à son activité de sportif de haut niveau et qu'enfin, les difficultés qu'il est susceptible de rencontrer à l'effet de se conformer aux exigences de localisation destinées à permettre des contrôles inopinés ne sont pas de nature à faire obstacle à son maintien dans le groupe cible ; pour ces motifs, la délibération n° 2014-132 de ce jour procède à son renouvellement dans le groupe cible.

La présente délibération sera portée à la connaissance de Monsieur BOUTHERIN Jérémie suivant les modalités définies par la délibération n° 54 rectifiée des 12 juillet 2007 et 18 octobre 2007 et publiée sur le site *Internet* de l'Agence.

La présente délibération a été adoptée par le Collège de l'Agence française de lutte contre le dopage au cours de sa séance du 6 novembre 2014.

Le Président
de l'Agence française de lutte contre le dopage,



Bruno GENEVOIS